

**Législation de la première session du vingt-deuxième Parlement,
du 12 novembre 1953 au 26 juin 1954—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Défense nationale et Affaires des anciens combat- tants—fin	
65 26 juin	<i>Loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants</i> , donne la définition statutaire de "forces canadiennes" et définit l'application des lois suivantes aux membres des forces canadiennes: loi sur les indemnités de service de guerre, loi sur la réadaptation des anciens combattants, loi sur les pensions, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, loi sur l'assurance des anciens combattants, loi sur la réintégration dans les emplois civils, loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, loi sur le service civil, loi sur la pension du service public et loi sur l'assurance-chômage.
66 26 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> , étend les dispositions de la loi pour qu'elle comprenne une aide financière et technique aux anciens combattants qui désirent bâtir leur propre maison. Elle prévoit aussi des prêts supplémentaires ne dépassant pas \$3,000 aux agriculteurs de plein temps et \$1,400 aux agriculteurs à temps partiel ou aux pêcheurs commerciaux qui ont conclu un contrat aux fins d'améliorer ou d'augmenter de façon permanente leurs biens.
Finances—	
3 16 déc.	<i>Loi modifiant la Loi sur les douanes</i> , ajoute un paragraphe afin d'élargir la portée de la loi pour qu'elle prévoit un fondement juste et raisonnable aux fins de déterminer la valeur imposable lorsque, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché, les prix domestiques sont descendus au-dessous de la normale.
11 16 fév.	<i>Loi de 1953 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni</i> , ratifie un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni concernant le remboursement du solde impayé du prêt consenti en 1942 et exempt d'intérêt au montant de 700 millions de dollars; 38 millions sur les 150 millions impayés devaient être remboursés en août 1954 et le solde devait l'être par versements trimestriels jusqu'au rachat définitif le 1 ^{er} décembre 1958.
24 31 mars	<i>Loi des subsides n° 1, 1954</i> , accorde le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de certaines sommes d'argent pour subvenir aux dépenses du service public pour l'année expirant le 31 mars 1955.
25 31 mars	<i>Loi des subsides n° 2, 1954</i> , accorde le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de certaines sommes d'argent pour subvenir aux dépenses du service public pour l'année expirant le 31 mars 1954.
29 27 mai	<i>Loi des subsides n° 3, 1954</i> , accorde le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de certaines sommes d'argent pour subvenir aux dépenses du service public pour l'année expirant le 31 mars 1955.
35 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur l'accise</i> , vise les droits à payer sur la bière de malt.
53 26 juin	<i>Loi modifiant le Tarif des douanes</i> , donne suite aux résolutions budgétaires.
56 26 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise</i> , apporte certains changements au calcul du prix de vente et de la valeur à l'acquitté et donne suite aux changements budgétaires touchant le tarif de l'accise.
57 26 juin	<i>Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu</i> , donne suite aux résolutions budgétaires.
67 26 juin	<i>Loi des subsides n° 4, 1954</i> , accorde le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de certaines sommes d'argent pour subvenir aux dépenses du service public pour l'année expirant le 31 mars 1955.
Justice—	
38 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques</i> , rend l'opium et certains de ses dérivés disponibles à des fins légales (médicales) et augmente la peine en cas de possession illégale de drogues et de trafic d'icelles.
43 10 juin	<i>Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> , prévoit la nomination de plus d'un commissaire suppléant et le paiement d'une pension partielle à certains membres retraités pour cause d'incompétence ou de mauvaise conduite.